

verser M. Buffet. Rien cependant n'est encore abondamment décidé.

Le bruit courait hier que M. Léon Say, ministre des finances, voulait donner sa démission si l'on ne mettait pas dans la loi municipale cette disposition que les maires doivent être choisis dans les conseils municipaux. Ce scrupule de M. Léon Say est assez surprenant. Mais comme la loi est ajournée, M. Léon Say ajoutera qu'il sera démissionné. Le Rappel lui déclare ce malin qu'il ne regrettera pas un ministre qui a décidé d'effacer des timbres-poste l'image de la république.

Il y a ce soir, chez M. Casimir Périer, réunion du comité du centre gauche chargé de s'occuper des élections sénatoriales.

On annonce pour demain à l'Opéra la rentrée de Faure dans *Hamlet*. L'opéra sans Faure en ce moment n'aurait d'autre attraction que les splendeurs accumulées par M. Garnier; car jamais notre grande scène lyrique n'eut une troupe de qualité aussi séduisante.

On signale ici, les principales places, un grand mouvement d'affaires, depuis les votes récents de l'Assemblée. On me parle surtout de vos deux villes de Roubaix et de Tourcoing. Vous êtes mieux placé que moi pour apprécier la vérité.

Cinq heures. — La question de l'élection des sénateurs viendra lundi à l'ordre du jour: comme l'élection des 75 sénateurs inamovibles doit précéder d'un mois la dissolution, nous serons donc fixés dès la semaine prochaine et sur la date de la dissolution et sur celle des élections générales.

M. d'Audiffret-Pasquier, qui a gagné un rhume, ne préside pas; il est remplacé par M. Duclerc.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 16 novembre 1875.

Présidence de M. DUCLERC, vice-président.

Le séance est ouverte à 2 h. 50.

Après avoir adopté le procès-verbal, l'Assemblée, ayant entendu le rapport de M. Wilson, valide sans débat l'élection de M. Lacascade, député de la Guadeloupe.

La proposition relative à la levée de l'état de siège est renvoyée à la discussion du projet de loi sur la presse, du consentement de M. Pascal Duprat, rapporteur.

L'Assemblée adopte ensuite le règlement définitif du budget de 1868.

Après avoir voté quelques projets d'intérêt local, la Chambre ajourne la proposition concernant l'abaissement des tarifs des tabacs et renvoie la pétition des huissiers des sceaux.

Le projet de loi concernant les taxes des huissiers de justice de paix est adopté en 3e délibération.

L'Assemblée ajourne ensuite le projet de loi relatif au code de justice militaire et met à l'ordre du jour divers projets, entre autres le projet de convention postale entre l'Allemagne et la France, relativement aux mandats de poste.

L'Assemblée s'ajourne à jeudi prochain et décide qu'elle nommera ce jour la commission de la presse.

La séance est levée à 4 h. 5.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES MARQUES DE FABRIQUE EN ANGLETERRE. — On lit dans le *Journal officiel*:

« Le parlement anglais a voté récemment un acte relatif à l'enregistrement des marques de fabrique en Angleterre. La mise en vigueur de cet acte a été fixée au 1^{er} janvier 1876.

La nouvelle législation a pour but de régulariser la propriété des marques de fabriques en substituant un enregistrement légal à l'inscription facultative qui avait lieu jusqu'à présent au Statistique Hall. L'acte adopté par le parlement est divisé en onze clauses, dont voici l'analyse:

« La première clause se rapporte à l'enregistrement des marques de fabrique et établit qu'un registre renfermant les marques de fabrique, telle qu'elles sont définies par le bill, et les noms de leurs propriétaires, sera tenu sous le contrôle des commissaires, pour les brevets d'invention (*Commissioner of patents*), et que, à partir et après le 1^{er} juillet 1876, nul ne pourra intenter une action pour contre-façon d'une marque de fabrique, à moins que cette

— Mon fils, un cœur d'or ! une intelligence d'élite ! fit-elle avec un subit épanouissement.

Et dès lors, la conversation ayant dérivé sur le sujet favori, sur le sujet attendu, la mère heureuse se dévoila.

Ella raconte que les goûts simples d'un mari regretté avaient dirigé leur fils, Gontran, vers la carrière qu'il avait suivie lui-même, et que le jeune homme, après les débuts ordinaires, venait d'être nommé inspecteur des eaux et forêts à Brénero.

Depuis longtemps elle désirait revoir ce berceau d'une famille dont elle se savait rejetée; la nomination de Gontran Clavel avait donné à ce désir l'intensité maladive d'une passion.

Agée déjà, trop sage pour espérer identifier à jamais sa vieillesse prochaine à la jeunesse d'un fils qui se marierait et réclamerait sa part d'indépendance, Mme Clavel aspirait maintenant à se créer un asile modeste dans un pays dont le seul aspect la charmait.

(A suivre).

marque ne soit enregistrée suivant les prescriptions du bill.

La deuxième clause dispose qu'une marque de fabrique, quand elle est enregistrée, doit être déclarée comme appartenant à une marchandise spéciale ou catégorie de marchandise, etc. La clause suivante est relative au titre de premier propriétaire et est ainsi libellée:

« L'enseignement d'une personne en qualité de premier propriétaire d'une marque de fabrique sera une preuve prima facie de son droit à l'usage exclusif de cette marque, et, après l'expiration d'un délai de cinq années, à partir de la date de l'enregistrement, la preuve entière de son droit à se servir exclusivement de ladite marque deviendra acquise. »

» D'après la clause quatrième « tout propriétaire d'une marque de fabrique qui se fait enrégistrer, l'enregistrement ayant déjà été fait par le premier propriétaire, se trouve dans la même situation que si son titre était la continuation de celui du premier propriétaire. »

La clause 5 est relative aux demandes en justice pour rectification sur les registres d'une inscription de marque de fabrique; la sixième fixe certains cas dans lesquels une marque de fabrique ne doit pas être admise à l'enregistrement.

La clause 7 établit qu'un registre sera ouvert pour recevoir les déclarations de marques de fabrique à partir du 1^{er} janvier prochain. Elle détermine également quelles seront les règles générales mises en vigueur pour assurer le fonctionnement du nouveau système et les pouvoirs de contrôle qui seront, dans ce but, conférés au lord chancelier.

La clause 8 établit que le certificat émanant de l'enregistrement des marques, et concernant soit le dépôt d'une marque de fabrique, soit toute procédure autorisée par le bill, sera admis comme preuve des faits qui y seront consignés.

La clause 9 conserve au bureau actuel d'enregistrement de la corporation des couteliers de Sheffield une existence indépendante. Elle établit que toutes les nouvelles demandes adressées à l'office de Sheffield seront faites au bureau de Londres et vice-versa, de façon à établir entre les deux administrations des relations telles qu'il ne se présentera aucun conflit de juridiction.

La clause 10 définit ce qui constitue une marque de fabrique; elle est ainsi conçue: « Une marque de fabrique qui consiste en un ou plusieurs des éléments suivants, savoir : le nom d'un individu ou d'une raison sociale imprimé, gravé ou tissé d'une manière particulière et distinctive; la signature écrite ou bien la reproduction de la signature écrite d'un individu ou d'une raison sociale; une devise distinctive, marqué, une en-tête; une étiquette, à ces éléments on pourra ajouter toutes lettres, tous mots ou figures. De même tout mot ou mots spéciaux et distinctifs ou combinaisons de figures ou de lettres employés avant la mise en vigueur du présent acte comme marque de fabrique, pourront être enregistrés comme tels, d'après les règles établies par le dit acte. »

Le nouvel évêque de la Martinique, Mgr Carrié, était hier à Roubaix.

C'est demain, 18 novembre, que Mgr Fava, évêque de Grenoble, accompagné de son secrétaire, M. le chanoine Méresse, fera son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Une lettre de MM. Keisser et Rey, vicaires capitulaires, annonce l'arrivée du premier pasteur, et la population de Grenoble prépare à son évêque un accueil respectueux et empêtré.

La exécution de la circulaire du 22 septembre dernier, des laboratoires de chimie viennent d'être établis par la règle dans les principales villes entrepôts de sucre: Paris, Bordeaux, Nantes, le Havre et Dunkerque.

Ces laboratoires sont spécialement chargés d'analyser les sucres. D'après les instructions données, le régime transitoire créé par la loi le 30 juillet 1873 devant expirer le 1^{er} mars 1876, on se contentera pour le moment de vérifier les échantillons qui sembleront doux.

Mais à partir de cette époque, et conformément à la loi nouvelle réglant la perception sur les sucres d'après leur richesse, l'analyse sera obligatoire pour tous les échantillons. Les laboratoires établis, dont le nombre sera très probablement augmenté, auront, on le voit, fait à faire.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici, d'après une correspondance de Versailles, les députés du Nord dont les noms sont prononcés pour la liste des 75 sénateurs à nommer par l'Assemblée: MM. Wallon, Kolb, Jules Brame, Corne, Descat, de Corcelles.

D'après le projet de l'ancienne commission des Trente, que l'adoption de l'amendement de M. Lefebvre-Pontalvis vient de faire revivre dans sa disposition essentielle, le département du Nord aura à élire dix-huit députés.

L'arrondissement de Lille serait partagé de la manière suivante en six circonscriptions nommant chacune un député :

1^{er}, Lille-Centre, Lille-Nord-Est, Lille-Ouest.

2^o, Lille-Sud-Est, Lille-Sud-Ouest.

3^o, Roubaix-Est, Roubaix-Ouest.

4^o, Armentières, La Bassée, Haubourdin, Quesnoy-sur-Deûle.

5^o, Caudry, Lannoy, Pont-à-Marcq, Seclin.

6^o, Tourcoing-Nord, Tourcoing-Sud.

L'arrondissement d'Avesnes comprend deux circonscriptions:

1^o, Bayav, Bléhmont, Maubeuge, Le Quesnoy-Est, Le Quesnoy-Ouest.

2^o, Lille-Sud-Est, Lille-Sud-Ouest.

3^o, Roubaix-Est, Roubaix-Ouest.

4^o, Armentières, La Bassée, Haubourdin, Quesnoy-sur-Deûle.

5^o, Caudry, Lannoy, Pont-à-Marcq, Seclin.

6^o, Tourcoing-Nord, Tourcoing-Sud.

L'arrondissement d'Avesnes comprend deux circonscriptions:

1^o, Bayav, Bléhmont, Maubeuge, Le Quesnoy-Est, Le Quesnoy-Ouest.

2^o, Avesnes-Sud, Avesnes-Nord, Landrecies, Solre-le-Château, Trélon.

L'arrondissement de Cambrai comprendrait les deux circonscriptions suivantes:

1^o, Le Cateau, Clary, Solesmes.

2^o, Cambrai-Est, Cambrai-Ouest, Carnières, Maroing.

L'arrondissement de Douai comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Arleux, Marchiennes, Orchies,

2^o, Douai-Nord, Douai-Est, Douai-Sud.

L'arrondissement de Dunkerque comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bergues, Bourbourg, Gravelines, Wormhout.

2^o, Dunkerque-Est, Dunkerque-Ouest, Hondschoote.

L'arrondissement d'Hazebrouck comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Cassel, Hazebrouck-Nord, Hazebrouck-Sud, Steenvoorde.

2^o, Bailleul-Nord-Est, Bailleul-Sud-Est, Merville.

L'arrondissement de Valenciennes comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bouchain, Condé, Saint-Amand-

rive droite, Saint-Amand rive gauche,

2^o, Cantons de Valenciennes-Nord, Est, Sud.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L'arrondissement de Verdin comprendrait deux circonscriptions:

1^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume,

2^o, Bapaume, Bapaume, Bapaume.

L